

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 26 MARS 2024**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents excusés avec pouvoir : 6

Absent excusé : 1

Absent : 1

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à 18h30, **le CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation :** 20 mars 2024

**Date d'affichage :** 20 mars 2024

**Étaient présents :**

Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux

**Étaient excusés :**

Jean-Luc BLANC, Adjoint, ayant donné pouvoir à J. FAGARD

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à R. FERRIGNO

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à L. PACE

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à C. MERY

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à S. DERMEGHSIAN

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à J. PERTEK

**Était absent :**

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Leila CHEVALIER, est désignée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

---

#### DELIBERATION N° 2024-03/19 : INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, précisant :

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240326-DEL\_2024\_03

- qu'une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales,
- que cette rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, et que de ce fait un montant maximum d'indemnité peut être alloué aux préposés du gardiennage des églises communales ;

Vu la circulaire du 9 octobre 2023 du ministère de l'Intérieur précisant que le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 1.5% depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, et que le plafond indemnitaire applicable pour 2024 pour le gardiennage des églises communales a été de fait revalorisé et est fixé en 2024 à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;

Vu la délibération n° 2023-05/41 du 3 mai 2023 attribuant au préposé du gardiennage de l'église communale de Valréas, l'indemnité de gardiennage des églises communales et la fixant au plafond légal indemnitaire soit 496.09 € pour l'année 2023 ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant qu'il convient de fixer, au titre de l'exercice 2024, le montant de l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale de Valréas ;

Considérant qu'une indemnité pour le gardiennage de l'église est attribuée au préposé du gardiennage de l'église, depuis 2008, et que celle-ci a toujours été fixée au montant du plafond légal ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **À L'UNANIMITÉ,**

■ **ATTRIBUE** pour l'année 2024, l'indemnité de gardiennage de l'église, au préposé du gardiennage de l'église communale de Valréas, qui sera versée sur le compte bancaire de l'association « AD Paroisse de VALREAS », dont le SIRET est 783 259 088 000 12, et de la fixer au montant du plafond légal soit 503.42 € ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense qui sera imputée sur l'article budgétaire 6282 312 EGLISE et à la payer par mandat administratif en un seul versement annuel ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

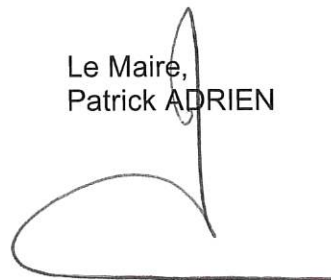
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,  
Leila CHEVALIER  
Conseillère municipale



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture, le : 27 mars 2024

Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 28 mars 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240326-DEL\_2024\_03